



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PRÉFET
SIDPC**

N° Spécial

22 décembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 22 décembre 2023

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/ SIDPC N°2023-1120	20.12.2023	Arrêté fixant les listes des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an du dispositif de délestage	3

**CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

**ARRÊTÉ CAB-DS-SIDPC n °2023-1120 du 20 décembre 2023 fixant les listes des
consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an du dispositif de délestage**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.434-1 à L.434-4 et R.434-1 à R.434-7 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et de l'électricité dans la perspective de l'hiver 2022-2023 et de l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant que la mise en œuvre du délestage en gaz est l'unique mesure permettant d'assurer l'équilibre du réseau pour éviter des coupures de plus grande ampleur à la suite desquelles le rétablissement est beaucoup plus difficile ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des centrales électriques d'une puissance supérieure à 150 mégawatts et consommant plus de 5 GWh/an de gaz naturel du département en application de l'article R434-4 du code de l'énergie est établie en annexe 1 (non publiée) du présent arrêté.

Article 2 : La liste des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage, en application de l'article R343-4 du code de l'énergie est établie en annexe 2 (non publiée) du présent arrêté.

Article 3 : La liste des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées, en application de l'article R343-4 du code de l'énergie est établie en annexe 3 (non publiée) du présent arrêté.

Article 4 : Les usagers inscrits sur les listes définies aux articles 1,2 et 3 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>